

titution du paganisme ; il autorise le duel judiciaire, ce mode cruel et absurde importé dans l'empire par des peuples sauvages ; il permet d'acheter l'impunité du crime à prix d'argent ; il favorise la spoliation des Juifs, voués à la haine et à l'oppression par le fanatisme (1) ; et s'il renferme des dispositions plus sages, il les doit aux lois romaines qu'il venait modifier, sinon abolir. Ce code, comme violant les maximes de l'Evangile, fut révoqué par Louis-le-Débonnaire, sur les représentations d'Agobard, archevêque de Lyon.

Sous le régime militaire et absolu des rois bourguignons, la loi était brève et rigoureuse, la forme judiciaire simple et expéditive. La justice était administrée non plus par des tribunaux avec premier et second degrés de juridiction, mais par les principaux officiers du prince, par ses compagnons de guerre, dans les cantons qui leur étaient dévolus. Ils en étaient les seigneurs, investis de tous les pouvoirs du prince, capitaines, administrateurs et juges, recevant en émoluments des terres, dont la possession était spécialement affectée à ces hauts emplois. C'est là l'origine du régime féodal et du titre de comte.

Nous esquisserons succinctement les débats des princes bourguignons entre eux, leurs crimes et leurs guerres avec les princes francs. Le Bugey est peu intéressé à ces événements dont il ne fut pas le théâtre, mais quelques-uns de ces faits historiques expliquent comment il passa sous l'autorité des Francs.

Suivant les mauvaises institutions de cette époque, Gondebaud partagea avec ses frères les provinces du royaume de Bourgogne. Ce prince ambitieux et cruel en devint bientôt

(1) Il permet à tout homme libre de prendre, pour ses besoins, du bois dans les forêts d'autrui. C'est, sans doute, l'origine des droits d'usage dont jouissaient, avant la Révolution, presque toutes les communes du Bugey.